

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECOEUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 juillet 2026 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Manon Handfield
Madame la conseillère, Catherine Rondeau
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Stéphane Desrosiers
Monsieur le conseiller, René Laprade

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Madame Mélanie Turcotte, greffière
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Est absente :

Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION – ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE – 9 JUIN 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT
 - 5.1 Avis de motion – Présentation et dépôt – Projet de Règlement E-103-1— Modifiant le Règlement d'emprunt E-103 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains notamment dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption par entente de gré à gré ou par expropriation
 - 5.2 Avis de motion – Présentation et dépôt – Projet de Règlement A-113 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux
6. ASSAINISSEMENT ET GESTION DE L'EAU
 - 6.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres 2026-HYG-01 – Équipements de dégrillage – Station d'épuration des eaux usées
 - 6.2 Adjudication de contrat – Appel d'offres 2026-HYG-02 – Services professionnels en ingénierie – Ajout d'un système de dégrillage – Usine de traitement des eaux usées
7. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 7.1 Dépôt – Liste des déboursés – Juin 2026
8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt – Rapport – Mouvement de personnel – Juin 2026

- 8.2 Nomination – Directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement
- 9. GREFFE
 - 9.1 Autorisation de signature – Baux agricoles
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Dépôt – Rapport sommaire – Permis de construction – Juin 2026
 - 10.2 Autorisation de signature – Acte de servitude réelle et perpétuelle et aires de travail temporaires en faveur d’Énergir, s.e.c. – Lots 5 024 901 et 5 024 902 – Rang du Ruisseau
 - 10.3 Autorisation de signature – Acte d’achat – Lot 6 546 167 – Rue Saint-Antoine
 - 10.4 Demande d'approbation PIIA 2026-042 – 4613, Rue Olivier-Gloutnez – Garage privé isolé
 - 10.5 Demande d'approbation PIIA 2026-049 – 5757, Rue Bourgchemin – Garage privé isolé
 - 10.6 Demande de dérogation mineure 2026-013 – 4956, Rue Legendre – Agrandissement d’un bâtiment
 - 10.7 Résolution d’appui – Projet Parcelle-Contrecoeur – Logements à mixité sociale
 - 10.8 Autorisation de signature – Promesse d’achat et acte de vente – Lots 5 891 616 et 5 891 617 – Rue Legendre
- 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Demande d’appui – Modification et adaptation des programmes CPS et PGAF du ministère de la Sécurité intérieure
 - 11.2 Demande d’appui – Tenue de consultations publiques – Desserte ferroviaire
 - 11.3 Nomination d’une membre citoyenne – Comité de circulation
 - 11.4 Autorisation de signature – Entente d'indemnité provisionnelle et transaction immobilière – Colonie des Grèves
- 12. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse et présidente d’assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la greffière du Services du greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2026-07-132

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Desrosiers
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour, en retirant le point 9.1 intitulé : « Autorisation de signature – Baux agricoles ».

ADOPTÉE

2026-07-133

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE – 9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT E-103-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-103 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR ENTENTE DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Dansereau.

À l'effet qu'à une séance subséquente du conseil sera adopté le Règlement E-103-1 modifiant le Règlement E-103 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains, afin d'en élargir son objet et sa portée pour dorénavant permettre son utilisation à l'acquisition d'immeubles sur tout le territoire, dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption, d'acquisitions de gré à gré ou par expropriation d'immeubles à des fins de de parcs, de loisirs ou de conservation.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT
A-113 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DONT L'APPLICATION
DÉCOULE DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par la conseillère Catherine Rondeau.

À l'effet qu'à une séance subséquente du conseil sera adopté le Règlement A-113 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

ASSAINISSEMENT ET GESTION DE L'EAU

2026-07-134

ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2026-HYG-01 –
ÉQUIPEMENTS DE DÉGRILLAGE – STATION D'ÉPURATION DES EAUX
USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-HYG-01 relativement à la présélection des équipements de dégrillage requis pour la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette présélection vise à déterminer les équipements et leurs caractéristiques techniques afin de permettre au consultant de poursuivre l'élaboration des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et l'acquisition des équipements feront l'objet d'une étape ultérieure et ne sont pas visées par la présente adjudication;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 4382510 Canada inc., faisant affaire sous le nom de Claro Environmental Technologies & Equipment, prévoit un montant forfaitaire de 15 000 \$, avant taxes, pour les dessins d'atelier, les plans et le soutien au consultant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'ADJUGER le contrat 2026-HYG-01 – Présélection des équipements de dégrillage à la station d'épuration des eaux usées à 4382510 Canada inc., faisant affaire sous le nom de Claro Environmental Technologies & Equipment, pour un montant forfaitaire de 15 000 \$, avant taxes, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par l'entreprise;

DE PRÉCISER que la présente adjudication ne constitue pas l'acquisition des équipements de dégrillage, lesquels feront l'objet d'un contrat distinct à une étape ultérieure;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2026-07-135

ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES 2026-HYG-02 –
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AJOUT D'UN SYSTÈME DE
DÉGRILLAGE – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT l’appel d’offres 2026-HYG-02 pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à la préparation des plans et devis pour l'ajout d'un système de dégrillage à la station de traitement des eaux usées, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT la réception de DEUX (2) soumissions, toutes deux conformes, des fournisseurs suivants :

- GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
- IGR GROUPE-CONSEIL INC. (INGÉNIR)

CONSIDÉRANT la tenue du comité de sélection le 11 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'ADJUGER le contrat pour les services professionnels d'ingénierie relatifs à la préparation des plans et devis pour l'ajout d'un système de dégrillage à la station de traitement des eaux usées, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres, IGR GROUPE-CONSEIL INC. (INGÉNIR), pour un montant de 171 887,63 \$, taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense conformément au Règlement d'emprunt E-101 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950 000 \$ pour l'acquisition d'un dégrilleur pour le traitement des eaux usées et travaux connexes ainsi qu’au programme TECQ 2024-2028, selon les modalités prévues au montage financier du projet.

ADOPTÉE

FINANCES ET TRÉSORERIE

DÉPÔT – LISTE DES DÉBOURSÉS – JUIN 2026

Le trésorier et directeur général adjoint intérimaire dépose la liste des déboursés du mois de juin 2026.

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT – RAPPORT – MOUVEMENT DE PERSONNEL – JUIN 2026

La directrice du Service du greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2026-06, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 2 juillet 2026.

2026-07-136

NOMINATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Yves Deshaies à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 13 juillet 2026, au salaire et conditions de la classe 11, échelon 6, de la Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés-cadres;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'embauche de monsieur Yves Deshaies.

ADOPTÉE

GREFFE

RETIRÉ – « AUTORISATION DE SIGNATURE – BAUX AGRICOLES »

Le point est retiré.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT – RAPPORT SOMMAIRE – PERMIS DE CONSTRUCTION – JUIN 2026

La directrice du Service du greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de juin 2026 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-07-137

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE ET AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES EN FAVEUR D'ÉNERGIR, S.E.C. – LOTS 5 024 901 ET 5 024 902 – RANG DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est propriétaire des lots 5 024 901 et 5 024 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE Énergir, s.e.c. souhaite réaliser des travaux liés à l'installation, à la construction, à l'exploitation, à l'entretien, au remplacement, au maintien et à l'inspection de conduites et d'équipements nécessaires à la distribution de gaz naturel dans le secteur du rang du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'une largeur de trois mètres sur une partie des lots municipaux concernés ainsi que l'utilisation d'aires de travail temporaires de part et d'autre du ruisseau Laprade;

CONSIDÉRANT QUE une option de servitude et d'aire de travail temporaire a été signée entre les parties et qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte de servitude et des documents requis afin de donner effet à cette entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Énergir, s.e.c., sur une partie des lots 5 024 901 et 5 024 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi que l'utilisation des aires de travail temporaires requises pour la réalisation des travaux projetés dans le secteur du rang du Ruisseau;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude réelle et perpétuelle à intervenir avec Énergir, s.e.c., ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente;

DE PRÉCISER que tous les frais et honoraires relatifs à la préparation, à la signature et à la publication de l'acte de servitude, incluant notamment les frais de notaire, d'arpentage et de publication, seront à la charge d'Énergir, s.e.c.;

DE PRENDRE ACTE qu'Énergir, s.e.c. sera responsable des dommages pouvant être causés aux biens municipaux dans le cadre de ses travaux et qu'elle devra remettre les lieux dans un état satisfaisant à la suite de toute intervention.

ADOPTÉE

2026-07-138

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'ACHAT – LOT 6 546 167 – RUE SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue dans le cadre d'un projet immobilier afin que le lot 6 546 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit cédé à la Ville pour la somme d'UN DOLLAR (1 \$);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été invité à respecter l'engagement initialement convenu relativement à la cession de ce lot à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot permettra de régulariser officiellement la propriété de cette parcelle et d'assurer une gestion municipale adéquate de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte d'achat ainsi que de tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette transaction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition du lot 6 546 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour la somme d'UN DOLLAR (1 \$);

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2026-07-139

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-042 – 4613, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ
– GARAGE PRIVÉ ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'approbation PIIA visant la construction d'un garage privé isolé sur la propriété située au 4613, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 100 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Le Boisé de Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation de ce règlement, notamment en matière d'intégration architecturale, et que le garage s'intègre de façon harmonieuse à l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la Direction de l'urbanisme et de l'environnement recommandent l'approbation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande d'approbation PIIA 2026-042 visant la construction d'un garage privé isolé sur la propriété située au 4613, rue Olivier-Gloutnez, sur le lot 6 100 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, telle que présentée aux plans et documents déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-07-140

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-049 – 5757, RUE BOURGCHEMIN –
GARAGE PRIVÉ ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'approbation PIIA visant la construction d'un garage privé isolé sur la propriété située au 5757, rue Bourgchemin, sur le lot 4 813 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au Secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE le garage privé isolé reprend les mêmes matériaux et la même pente de toit que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la Direction de l'urbanisme et de l'environnement recommandent l'approbation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande d'approbation PIIA 2026-049 visant la construction d'un garage privé isolé sur la propriété située au 5757, rue Bourgchemin, sur le lot 4 813 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, telle que présentée aux plans et documents déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-07-141

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-013 – 4956, RUE LEGENDRE –
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 4956, rue Legendre, sur le lot 5 025 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à la note 8 de la grille des usages et des normes de la zone C3-52 afin d'autoriser une superficie d'implantation au sol de 519 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 200 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de Contrecœur doit s'agrandir afin de répondre aux besoins croissants de la population, que l'application stricte de la réglementation entraînerait un préjudice sérieux pour le requérant et compromettrait la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, respecte les objectifs du plan d'urbanisme, que l'agrandissement projeté entraîne le retrait d'une partie de la végétation existante ainsi que d'un aménagement paysager comprenant notamment des bancs et que la Direction de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'approbation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure 2026-013 visant l'immeuble situé au 4956, rue Legendre, sur le lot 5 025 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'autoriser une superficie d'implantation au sol de 519 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 200 m², telle que présentée aux plans et documents déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-07-142

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET PARCELLE-CONTRECOEUR –
LOGEMENTS À MIXITÉ SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE le projet Parcelle-Contrecœur vise la construction d'un immeuble résidentiel de 79 logements à loyers abordables, au 4933, rue Legendre à Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît les besoins grandissants en matière de logements abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) exige une contribution municipale au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que ce projet contribuera positivement à l'offre résidentielle sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la réalisation du projet Parcelle-Contrecœur, situé au 4933, rue Legendre, comprenant 79 logements à loyers abordables;

DE CONFIRMER que toute demande visant des modifications réglementaires ou des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation du projet devra être analysée conformément à la réglementation applicable et aux procédures prévues par la loi;

DE CONFIRMER la participation financière de la Ville au projet conformément aux exigences du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), sous réserve de l'obtention des remboursements prévus de la Communauté métropolitaine de Montréal et selon les modalités applicables aux programmes en vigueur;

DE CONFIRMER QUE la Ville s'engage à assumer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer de 20 % à 50 % des logements prévus au projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans, dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'AUTORISER l'utilisation de la présente résolution dans le cadre des démarches de financement, d'analyse et d'autorisation auprès des différentes instances gouvernementales et partenaires concernés.

ADOPTÉE

2026-07-143

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT ET ACTE DE
VENTE – LOTS 5 891 616 ET 5 891 617 – RUE LEGENDRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 891 616 et 5 891 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 891 616 et 5 891 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE ces lots constituent des parcelles résiduelles de faible superficie et de configuration atypique, difficilement valorisables de façon autonome, et que leur intégration à un projet d'ensemble permettrait une utilisation plus cohérente du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parcelle-Contrecoeur a déposé une promesse d'achat visant l'acquisition de ces lots afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation comprenant des logements sociaux, communautaires ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces lots constitue une contribution municipale à la réalisation d'un projet d'intérêt collectif répondant à des besoins en habitation sur le territoire, tout en demeurant conditionnelle aux autorisations et approbations requises en vertu de la réglementation applicable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la vente des lots 5 891 616 et 5 891 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, à Parcelle-Contrecoeur, ou à une personne morale sans but lucratif, une coopérative d'habitation ou une autre entité admissible liée à la réalisation du projet, conformément aux conditions prévues à la promesse d'achat;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, l'acte de vente notarié ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente;

DE PRÉCISER que la vente est réalisée dans le but de soutenir la réalisation d'un projet d'habitation d'intérêt collectif comprenant des logements sociaux, communautaires ou abordables;

DE CONFIRMER que la présente résolution ne constitue pas une approbation des autorisations réglementaires ou administratives requises pour la réalisation du projet, lesquelles devront faire l'objet des analyses et des décisions du conseil municipal conformément aux lois et à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-144

DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION ET ADAPTATION DES PROGRAMMES
CPS ET PGAF DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE les programmes Cadre de prévention des sinistres (CPS) et Programme général d'assistance financière (PGAF) prévoient une aide financière destinée aux propriétaires d'immeubles touchés par un sinistre ou situés dans une zone exposée à un risque naturel;

CONSIDÉRANT QUE les services de garde éducatifs en milieu familial reconnus constituent des entreprises exploitées à même une résidence et nécessitent des aménagements particuliers afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT QUE les modalités actuelles de ces programmes assimilent les services de garde éducatifs en milieu familial à une résidence, sans tenir compte des investissements nécessaires à la poursuite de leurs activités en cas de relocalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les démarches visant à faire reconnaître les services de garde éducatifs en milieu familial comme des entreprises dans le cadre de ces programmes gouvernementaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyé par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande visant à modifier le Cadre de prévention des sinistres (CPS) et le Programme général d'assistance financière (PGAF) afin que les services de garde éducatifs en milieu familial reconnus soient considérés comme des entreprises dans la cadre de l'application de ces programmes;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier les modalités applicables au Cadre de prévention des sinistres (CPS) et au Programme général d'assistance financière (PGAF) afin de permettre une aide financière tenant compte de la relocalisation de l'entreprise exploitée en milieu familial, en plus de celle de la résidence;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre responsable de la Sécurité publique, à la ministre de la Famille, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la députée de Verchères.

ADOPTÉE

2026-07-145

DEMANDE D'APPUI – TENUE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES –
DESSERTE FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'exploitation du terminal portuaire de Contrecoeur de l'Administration portuaire de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de ce terminal entraînera une augmentation des activités de transport de marchandises sur le réseau ferroviaire desservant la région;

CONSIDÉRANT QUE le corridor ferroviaire utilisé pour la desserte du terminal traverse plusieurs municipalités de la région, notamment Contrecoeur, Verchères, Varennes et Boucherville;

CONSIDÉRANT QUE les impacts associés à l'augmentation des activités ferroviaires peuvent varier selon les caractéristiques des territoires traversés et des milieux de vie concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser les échanges entre les parties prenantes et les collectivités concernées afin de permettre une compréhension adéquate des enjeux liés à ce projet;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par l'organisme Sécurité Ferroviaire Rive-Sud sollicitant l'appui des municipalités relativement à la tenue de consultations publiques dans les villes de Boucherville et de Varennes concernant les impacts ferroviaires associés au projet de terminal portuaire de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la demande formulée auprès du ministre des Transports du Canada afin que Transports Canada tienne, conjointement avec l'Administration portuaire de Montréal et le Canadien National (CN), des consultations publiques permettant aux citoyens des municipalités concernées de s'exprimer sur les enjeux liés à l'augmentation du transport ferroviaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyé par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande visant la tenue de consultations publiques dans les villes de Boucherville et de Varennes relativement aux impacts ferroviaires associés au projet de terminal portuaire de Contrecoeur;

DE SOULIGNER QUE la Ville de Contrecoeur reconnaît l'importance de permettre aux citoyens et aux collectivités concernées, incluant les citoyens de Contrecoeur d'être informés adéquatement et de pouvoir exprimer leurs préoccupations, observations et recommandations relativement aux impacts potentiels de l'augmentation des activités ferroviaires sur leur milieu de vie;

D'ENCOURAGER Transports Canada, l'Administration portuaire de Montréal, le Canadien National (CN) ainsi que les municipalités concernées à poursuivre leurs efforts de dialogue, d'information et de concertation avec les communautés touchées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Sécurité Ferroviaire Rive-Sud, à Transports Canada, à l'honorable Steven MacKinnon, ministre des Transports du Canada, à l'Administration portuaire de Montréal, au Canadien National (CN), au député fédéral de Pierre-Boucher–Les Patriotes–Verchères, M. Xavier Barsalou-Duval, ainsi qu'aux villes de Boucherville, Varennes et Verchères.

ADOPTÉE

2026-07-146

NOMINATION D'UNE MEMBRE CITOYENNE – COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir un poste de membre citoyen au sein du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Morissette a manifesté son intérêt à siéger au Comité de circulation et possède une expérience pertinente en gestion, en éducation et en implication communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de circulation recommandent la nomination de Mme Caroline Morissette à titre de membre citoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyé par : Monsieur Stéphane Desrosiers

Et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Caroline Morissette à titre de membre citoyenne du Comité de circulation de la Ville de Contrecoeur, pour un mandat de trois (3) ans débutant le 8 juillet 2026.

ADOPTÉE

2026-07-147

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'INDEMNITÉ
PROVISIONNELLE ET TRANSACTION IMMOBILIÈRE – COLONIE DES
GRÈVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Colonie des Grèves sont parties à un dossier d'expropriation devant le Tribunal administratif du Québec concernant l'acquisition des lots 4 812 919 et 4 812 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente sur le versement de l'indemnité provisionnelle, dont la mise en œuvre est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement d'emprunt E-103 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu du montant de l'indemnité provisionnelle à verser pour le transfert d'une partie du lot 4 812 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'un échange de terrains pour tenir lieu d'indemnité définitive pour l'acquisition du lot 4 812 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, sous réserve de cette condition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER, l'entente modifiée sur l'indemnité provisionnelle à intervenir entre la Ville et la Colonie des Grèves;

DE PRÉCISER QUE le versement de l'indemnité provisionnelle prévue à cette entente modifiée est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement d'emprunt E-103;

D'APPROUVER l'échange du lot 9 812 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, en contrepartie de l'acquisition par la Ville du lot 4 812 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente sur l'indemnité provisionnelle ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2026-07-148
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyé par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 34.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Mélanie Turcotte, greffière
Directrice du Service du greffe